

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ASSOCIATION DES ANCIENS SEMINARISTES DE LABA, ASBL
Organisation Non Gouvernementale de Développement

*N° 3721, Avenue Saint Christophe,
Quartier FUNA, Commune de Limete
République Démocratique du Congo*



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

TITRE I : CHAMP D'APPLICATION

Article 1 :

Le présent Règlement d'ordre intérieur détermine les conditions propres à assurer l'exécution des Statuts.

Article 02 :

Tous les membres de l'ASELA sont tenus de se conformer aux dispositions du présent Règlement.

TITRE II : ADHESION – COTISATIONS

CHAPITRE 1 : ADHESION

Article 03 :

La qualité de membre de l'ASELA, s'acquiert par adhésion, conformément aux dispositions des Statuts.

Article 04 :

Tout candidat à l'adhésion, exceptés les signataires des statuts et règlement d'ordre intérieur , doit adresser une demande dans ce sens au Président de l'ASELA qui l'examinera ensemble avec les membres du Comité Directeur.

La décision du Comité Directeur est notifiée au candidat dans le délai d'un mois à compter de la demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou par cahier de transmission.

Le candidat à l'adhésion dont la demande a été favorablement accueillie n'aura la qualité de membre de l'Association et ne recevra sa carte de membre qu'après qu'il se soit acquitté de sa cotisation dans le délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre de notification de la décision d'admission.

CHAPITRE 2 : COTISATION

Article 05 :

La cotisation est obligatoire pour tous les membres de l'Association ;

La cotisation ordinaire est trimestrielle ;

En fonction d'une urgence ou d'une situation qui prévaut, le comité Directeur peut être amené à proposer à l'Assemblée Générale le prélèvement d'une cotisation dite ponctuelle ou spéciale ;

Dans tous les cas de figure, le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ;

ARTICLE 06 :

Les cotisations sont perçues par le Trésorier contre reçu, soit en mains propres, soit par dépôt bancaire. Dans ce dernier cas, les preuves de paiement devront être remises au Trésorier ;

Les cotisations perçues en mains propres par le Trésorier sont versées en banque, dans le compte de l'ASELA ASBL au plus tard dans les soixante douze heures ;

Article 07:

Tout membre de l'Association qui ne cotise pas pendant une année entière, sans justification valable, perd sa qualité de membre effectif ;

CHAPITRE 3 : DROITS ATTACHES A LA QUALITE DE MEMBRE

Article 08 :

Tout membre en règle de cotisation avec l'Association a le droit :

1. de participer aux Assemblées Générales ;
2. de participer à l'élection des organes de direction de l'Association comme électeur ou comme candidat ;
3. de participer aux activités et manifestations organisées par l'Association ;
4. d'être informé des activités de l'Association.

TITRE III : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 09 : CONVOCATION

Les réunions sont convoquées par le Président de l'Association.

Le Comité Directeur prend les dispositions pour assurer la plus large diffusion de l'information.

Article 10 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est proposé à l'adoption de l'Assemblée Générale par le Président du Comité Directeur ou par les membres qui ont demandé la convocation.

Article 11 : ENREGISTREMENT – FEUILLE DE PRESENCE

A chaque Assemblée Générale, il est procédé à l'enregistrement de tous les participants qui doivent émarger à la feuille de présence.

Article 12 : REPRESENTATION

Tout membre de l'Association en règle mais empêché peut se faire représenter à l'Assemblée Générale électorale par un autre membre en règle muni d'une procuration spéciale ;

Article 13 : BUREAU DE SEANCE

Le bureau de séance de l'Assemblée Générale est composé d'un Président et d'un Secrétaire ;

La présidence est assurée par le Président de l'Association. En cas d'empêchement de ce dernier, le Vice – Président prend sa place ;

Le secrétariat est assuré par le Secrétaire ou, en cas d'empêchement, par le Secrétaire Adjoint.

Article 14:

Tout membre de l'Association peut voter par correspondance.

Le vote doit être exprimé dans une enveloppe bien fermée et adressée à l'Association dans une autre contenant une lettre d'accompagnement.

Le vote peut l'être aussi par Internet avec pièce jointe dûment signée.

Pour être valable, le vote par correspondance doit être enregistré sur un registre spécial tenu au siège de l'Association, vingt quatre heures au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le vote pour l'élection des membres du Comité Directeur, des Commissaires aux comptes et du Collège des Sages s'exprime par bulletin secret, tandis que celui sur les autres questions soumises aux Assemblées Générales s'exprime à mains levées ;

CHAPITRE 2 : COMITE DIRECTEUR

Article 15 : CONVOCATION

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président ;

Le Comité Directeur peut être réuni à tout moment sur convocation du Président ou à la demande du tiers des membres ;

Les membres du Comité Directeur sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise par cahier de transmission ou le cas échéant par tout autre moyen ;

Article 16 : QUORUM

Le Comité Directeur peut valablement délibérer s'il réunit au moins le deux tiers de ses membres ;

Article 17 : PRESIDENCE – SECRETARIAT

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Vice – Président ;

Le Secrétariat est assuré par le Secrétaire ou par le Secrétaire Adjoint, ou encore, le cas échéant, par un membre qui sera désigné par la majorité des membres présents ;

Article 18 : DELIBERATION

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents ;

Article 19 : SECRET DES DELIBERATIONS

Les délibérations du Comité Directeur sont secrètes. Seules les décisions prises sont publiées ;

Article 20 : PROCES VERBAUX

Les comptes-rendus des réunions du Comité Directeur sont consignés dans un cahier de procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire de séance ;

Le procès verbal de chaque réunion est proposé à l'adoption du Comité Directeur à sa réunion suivante ;

CHAPITRE 3 : COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 21 :

Les Commissaires aux comptes sont tenus de déposer au secrétariat de l'Association leur rapport sur les comptes de l'exercice clôturé quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 22:

Lors de l'Assemblée Générale, un exposé oral sur le rapport est présenté par l'un des commissaires aux comptes.

TITRE IV : DEMISSIONS, RENONCIATIONS ET SANCTIONS

Article 23 : DEMISSION

Tout membre de l'Association en fonction peut démissionner ou renoncer à tout moment. Il en est de même pour tout membre effectif ;

La démission ou la renonciation devra être notifiée par écrit au Président de l'Association ;

La réintégration est possible, par écrit, moyennant paiement de toutes les cotisations couvrant la période d'absence ;

Article 24 : SANCTIONS

Tout membre de l'Association passible d'une sanction devra être entendu par le Comité Directeur et le Collège des Sages sur les faits qui lui sont reprochés ;

Le Comité Directeur est habilité à prononcer les sanctions contre les membres qui auront contrevenu aux Statuts et au Règlement Intérieur ;

Ces sanctions sont : l'avertissement, le blâme, la suspension et l'exclusion ;

Article 25 : NOTIFICATION DES SANCTIONS

Les sanctions prises par le Comité Directeur doivent être notifiées sans délai au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf l'exclusion qui devra préalablement faire l'objet d'un débat à l'Assemblée générale ;

Article 26 : RECOURS

Les sanctions prononcées par le Comité Directeur peuvent faire l'objet d'un recours dans le délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre de notification de la décision et débattu à la prochaine Assemblée générale ;

Ce recours est suspensif.

TITRE V : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le présent règlement d'ordre intérieur ne peut être modifié en ses différents points que conformément à la loi n° 004/001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

Ainsi fait et adopté à Kinshasa, le 13 mai 2007.

Pour l'Assemblée Générale de l'ASELA

LES MEMBRES DONT LISTE CI-JOINTE EN ANNEXE

	Noms et Post-Noms	Adresse	Signatures
01	MUMPUBI Pierre	195/C,Songololo,Barumbu	
02	FIYUNGU Clément	Paroisse St Philippe,Kintambo	
03	KILEBA Cyrille	40,Bangamelo,Lemba	
04	GIZEBU Ernest	3721,St Christophe, 1ère rue,Funa,Limete	
05	GISANGA Tity	6638 ,Ruzizi,Lemba	
06	MUNZWELE Raoul	AJ 16,Salongo Nord,Lemba	
07	MUNGINI Adalbert	1093/49,Elila,Lemba	
08	LUVUNU Adelin	384,Mutoto,Matete	
09	ODIO Jacques	Villa 42,Cité Mama Mobutu,Mont-Ngafula	
10	PALANKOY Médard	41/39,Mapenza ,Ngaliema	
11	MUMBIM Paulin	Immeuble A/2 ,Motel Fikin,Limete	
12	MADINGI Modeste	16,Kazadi,Terminus, Lemba	
13	BUKELE Théo	8690,Beni,Righini,Lemba	
14	ANEM Pierson	B3J 501bis,Salongo Sud, Lemba	
15	IBUSU Achille	45B,Kinzazi,Matete	
16	KATSHUNGA Pitshou	24bis,Nabinza,Yolo Sud,Kalamu	
17	MUNENE Vianney	230,Kimbangu,Bumbu	
18	MUKIRAMFI SAMBA	10,Beni,Righini,Lemba	
19	KIAZILA Gaspard	15B,Kuta,QIII,Masina	
20	NKOY Alain	4,Utexco,Vélédrome,Kintambo	

ANNEXE I :**Déclaration de désignation des membres du Comité Directeur.**

Nous soussignés, membres de l'Association sans but lucratif dénommée Association des Anciens Séminaristes de LABA, en sigle ASELA - ASBL, déclarons par la présente avoir désigné en date du 13 mai 2007, les personnes ci-dessous, aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

	Noms et Post-Noms	Adresse	Fonction
01	ODIO Jacques	Villa 42 ,cité Mama Mobutu, Mont-Ngafula	Président
02	MUNZWELE Raoul	AJ 16, Salongo Nord, Lemba	Vice – Président
03	IBUSU Achille	45B, Kinzazi, Matete	Secrétaire
04	MUNENE Vianney	230, Kimbangu, Bumbu	Secrétaire Adjoint
05	FIYUNGU Clément	Paroisse Saint Philippe, Kintambo	Trésorier
06	MUKIRAMFI SAMBA	10, Beni, Righini, Lemba	Trésorier Adjoint
07	MUMBIM Paulin	Immeuble A/2 ,Motel Fikin, Limete	Chargé des Rel. Pub
08	BUKELE Théo	8690, Beni, Righini, Lemba	Chargé des Rel. Pub Adj

Fait à Kinshasa, le 03 Juin 2007

Les membres effectifs de l'ASELA :

	Noms et Post-Noms	Signatures
01	KATSHUNGA Pitshou	
02	KIAZILA Gaspard	
03	NKOY Alain	
04	MUMPUBI Pierre	
05	ANEM Pierson	
06	PALANKOY	
07	ODIO Jacques	
08	MUNZWELE Raoul	
9	IBUSU Achille	
10	MUNENE Vianney	
11	FIYUNGU Clément	
12	MUKIRAMFI SAMBA	
13	MUMBIM Paulin	
14	BUKELE Théo	
15	MADINGI Modeste	
16	MUNGINI Adalbert	
17	LUVUNU Adelin	
18	KILEBA Cyrille	
19	GIZEBU Ernest	
20	GISANGA Tity	

ANNEXE II**Déclaration des ressources**

Nous soussignés, membres de l'association sans but lucratif dénommée Association des Anciens Séminaristes de LABA, en sigle ASELA - ASBL, déclarons par la présente que les ressources qui permettront à notre association de réaliser les objectifs qu'elle s'est assignées proviendront de :

1. cotisations des membres ;
2. dons et legs, crédits, libéralités et tout autre subside généralement quelconque de l'Association ;
3. subventions des organismes nationaux et internationaux ;
4. toutes sortes des recettes provenant des activités de l'Association ;
5. toutes sortes de revenus perçus en contrepartie des prestations offertes par l'Association aux tiers.

Fait à Kinshasa, le 13 mai 2007.

Les membres du Comité Directeur de l'ASELA :

	Noms et Post-Noms	Signatures
01	ODIO Jacques	
02	MUNZWELE Raoul	
03	IBUSU Achille	
04	MUNENE Vianney	
05	FIYUNGU Clément	
06	MUKIRAMFI SAMBA	
07	MUMBIM Paulin	
08	BUKELE Théo	

ANNEXE III*Liste des membres effectifs*

	Noms et Post-Noms	Adresse	Signatures
1	MUMPUBI Pierre	195/C,Songololo,Barumbu	
2	FIYUNGU Clément	Paroisse St Philippe,Kintambo	
3	KILEBA Cyrille	40,Bangamelo,Lemba	
4	GIZEBU Ernest	3721,St Christophe, 1ère rue,Funa,Limete	
5	GISANGA Tity	6638 ,Ruzizi,Lemba	
6	MUNGINI Adalbert	1093/49,Elila,Lemba	
7	LUVUNU Adelin	384,Mutoto,Matete	
8	ODIO Jacques	Villa 42,Cité Mama Mobutu,Mont-Ngafula	
9	PALANKOY Médard	41/39,Mapenza ,Ngaliema	
10	MUMBIM Paulin	Immeuble A/2 ,Motel FIKIN ,Limete	
11	MADINGI Modeste	16,Kazadi,Terminus, Lemba	
12	BUKEKELE Théo	8690,Beni,Righini,Lemba	
13	ANEM Pierson	B3J 501bis,Salongo Sud, Lemba	
14	IBUSU Achille	45B,Kinzazi,Matete	
15	KATSHUNGA Pitshou	24bis,Nabinza,Yolo Sud,Kalamu	
16	MUNENE Vianney	230,Kimbangu,Bumbu	
17	MUKIRAMFI SAMBA	10,Beni,Righini,Lemba	
18	KIAZILA Gaspard	15B,Kuta,QIII,Masina	
19	NKOY Alain	4,Utexco,Vélédrome,Kintambo	
20	MPALENG Armand	20,Ekila,QIII,Masina	
21	HOYONS Gabriel	1 ,Musielenge,Makala	
22	NGAYNDAM Agapit	10 ,Tamusia ,QVIII,Ndjili	
23	WOLEANG Raphaél	66 bis,Boboza,1 lè rue Q .Industriel,Limete	
24	WAKA Liévin	16,Ndiala,Kingasani ya Suka Kimbanseke	
25	MUBESALA Baudouin	Scolasticat des Pères Oblats, Kintambo	

Fait à Kinshasa, le 13 mai 2007

Pour le Comité Directeur de l'ASELA,

Vice - Président

Président